

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRÊTÉ DU

N° 388/2019 08/10/2019

Nomenclature : 2.1

Objet : Ouverture et organisation de l'enquête publique unique portant sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et sur le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Champdor-Corcelles.

Le Président de Haut Bugey Agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2224-10,
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, et R. 123-1 à R. 123-27 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire du 19 juillet 2018, approuvant l'extension de périmètre vers les 9 communes du Plateau d'Hauteville
- Vu la délibération du conseil communautaire du 19 juillet 2018, approuvant les nouveaux statuts de Haut-Bugey Agglomération ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 portant modification du périmètre et des compétences de la communauté d'agglomération Haut-Bugey Agglomération
- Vu la délibération de la commune de Champdor-Corcelles en date du 18 février 2016 prescrivant la révision des POS de Champdor et Corcelles emportant élaboration d'un plan local d'urbanisme couvrant l'intégralité du territoire de la commune nouvelle de Champdor-Corcelles qui annule et remplace les révisions des POS de Champdor prescrite le 20 janvier 2015 et celle de Corcelles prescrite le 3 février 2015 et précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation,
- Vu la délibération de la commune de Champdor-Corcelles en date du 14 avril 2016 complétant la délibération prise le 18 février 2016 concernant le PLU de Champdor-Corcelles afin de préciser et de contextualiser les objectifs du PLU de Champdor-Corcelles par rapport aux enjeux locaux,

- Vu la délibération de la commune de Champdor-Corcelles en date du 9 novembre 2017 portant sur le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu la délibération de la commune de Champdor-Corcelles en date du 29 mai 2018 portant annulation de la délibération du débat du PADD du 9/11/2017 et nouveau débat du PADD suite à modification,
- Vu la décision n° 2018-ARA-DUPP-00690 du 13 mars 2018 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale soumettant le projet de PLU à évaluation environnementale après examen au cas par cas,
- Vu la délibération de la commune de Champdor-Corcelles du 22 juin 2018 arrêtant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et le zonage des eaux pluviales,
- Vu la délibération de la commune de Champdor-Corcelles du 29 novembre 2018 arrêtant le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de concertation,
- Vu les avis des personnes publiques associées recueillis sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté,
- Vu l'avis de la CDPENAF en date du 25 janvier 2019,
- Vu l'avis du 28 mars 2019 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Champdor-Corcelles,
- Vu la saisine du Préfet en date du 20/06/2019 demandant une dérogation au principe d'urbanisation limitée conformément à l'article L 142-4 du code de l'urbanisme
- Vu la décision 2019-ARA-KKPP-1541 du 30 juillet 2019 de la Mission d'autorité environnementale ne soumettant pas la modification du zonage d'assainissement, des eaux usées et des eaux pluviales de Champdor-Corcelles à évaluation environnementale,
- Vu l'avis de la CDPENAF en date du 26/09/19 portant sur la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée conformément à l'article L 142-5 du code de l'urbanisme,
- Vu la décision du 26/09/2019 de M. le président du tribunal administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur titulaire,
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

A R R E T E

Article 1 – Objet et date de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique conjointe sur l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Champdor-Corcelles et sur la modification des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales pour une durée de 31 jours consécutifs **du 04 novembre 2019 à 9h00 au 05 décembre 2019 à 17h00 inclus.**

Article 2 – Autorité compétente :

La personne responsable du plan local d'urbanisme et du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est le Président de Haut Bugey Agglomération.

Au terme de la procédure, le Plan Local d'Urbanisme et le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales seront approuvés par délibération du conseil communautaire de Haut Bugey Agglomération.

Article 3 – Commissaire enquêteur

Le président du tribunal administratif a désigné M. Alain PICHON en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 – Composition du dossier

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- L'arrêté prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique,
- La note de présentation de l'enquête publique, incluant notamment les délibérations relatives à la procédure, le bilan de la concertation,
- Le projet de PLU arrêté, y compris l'évaluation environnementale et son résumé non technique
- Le projet de modifications du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales
- Le recueil de l'avis des Personnes Publiques Associées, l'avis de l'Autorité Environnementale et la décision de la CDPENAF sur le projet de PLU arrêté et ses annexes
- Les annonces légales d'information du public

Le dossier d'enquête publique peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 5- Siège et lieux d'enquête

Le siège de l'enquête publique est la mairie de Champdor-Corcelles, Place de la mairie - Champdor - 01110 Champdor-Corcelles

La mairie annexe de Corcelles, 200 rue Principale – Corcelles - 01111 Champdor-Corcelles, est désignée lieu d'enquête.

Article 6 – Consultation du dossier d'enquête publique et recueil des observations

Le projet de PLU et le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales peuvent être consultés pendant toute la durée de l'enquête publique :

- sur le site internet de Haut Bugey Agglomération : www.hautbugey-agglomeration.fr
- à la mairie de Champdor-Corcelles sur support informatique et sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

- sur support papier à la mairie annexe de Corcelles, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- sur support papier, aux jours et heures de permanence du commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire part de ses observations et propositions :

- o sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé en mairie de Champdor-Corcelles et en mairie annexe de Corcelles,
- o sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/1718>
- o par internet à l'adresse suivante : enquete-publique-1718@registre-dematerialise.fr
- o auprès du commissaire enquêteur, aux jours et heures de ses permanences,
- o par voie postale, par courrier adressé au commissaire enquêteur au siège de l'enquête en mairie de Champdor-Corcelles.

Les observations du public inscrites sur les registres papier et transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête en mairie de Champdor –Corcelles.

Les observations du public transmises par voie numérique seront consultables sur le registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 7 – Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors des permanences suivantes :

- le lundi 4 novembre 2019 de 14h00 à 17h00 en Mairie à Champdor,
- le samedi 16 novembre 2019 de 9h00 à 12h00 en Mairie Annexe de Corcelles,
- le jeudi 5 décembre 2019 de 14h00 à 17h00 en Mairie à Champdor

Article 8 – Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet de Haut Bugey Agglomération.

Article 9 - Communication

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 10 – Publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sera

publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les journaux départementaux « Le Progrès » et « La Voix de l'Ain ».

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'information sera également publié par voie d'affichage à la mairie de Champdor-Corcelles

Article 11 – Affichage et transmission arrêté

Cet arrêté sera affiché au siège de Haut-Bugey Agglomération et inscrit au recueil des actes administratifs. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Gex et de Nantua.



Fait à Oyonnax, le 08/11/2019

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke and a vertical stroke that loops back to the top.

Jean DEGUERRY

Président de Haut Bugey Agglomération

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Signature de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête publique

Objet de l'acte : portant sur le projet d'élaboration du pplan local d'urbanisme et sur le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Champdor-Corcelles.

.....

Date de décision: 08/10/2019

Date de réception de l'accusé 09/10/2019

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 3882019

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20191008-3882019-AR

.....

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 2 .1

Urbanisme

Documents d urbanisme

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 388-2019.pdf (99_AR-001-200042935-20191008-3882019-AR-1-1_1.pdf)